

## Contrat de location d'une salle communale ou d'un terrain communal

Article 1 : Conditions préalables à la location .....	2
Article 2 : Désignation des lieux loués à titre gracieux .....	3
Article 3 : états des lieux entrants et sortants .....	3
Article 4 : équipements .....	4
Article 5 : Durée .....	4
Article 6 : Assurance .....	4
Article 7 : Nettoyage et Hygiène des locaux.....	4
Article 8 : Dispositions financières.....	5
Article 9 : Annulation.....	5
Article 10 : Dénonciation.....	5
Article 11 : Règlement des litiges .....	5

Contrat de location d'une salle communale ou d'un terrain communal à titre gracieux

**Entre les soussignés :**

La commune de VILLEPARISIS, département de Seine-et-Marne, Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, domicilié en la mairie de VILLEPARISIS, agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2020-39/07-01 en date du 03/07/2020.

Ci-après dénommée « le bailleur »

D'une part

**ET**

Monsieur David FORTIN

Représentant de l'association ARMOS Team- SILASPORT

Domicilié 26 avenue de la Forêt 44860 SAINT AIGNAN GRANDIEU

Numéro de téléphone 06 07 08 24 26

Adresse courriel armosteamsilasport@gmail.com

Ci-après dénommée « le locataire »

D'autre part

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**Article 1 : Conditions préalables à la location**

La commune met à disposition les équipements sportifs municipaux dans la mesure où ils ne sont pas utilisés par la commune. Toutefois, la commune se réserve le droit d'annuler la réservation de ces lieux avant l'événement pour des raisons de nécessité absolue et/ou de sécurité.

La commune préviendra le locataire dans les meilleurs délais et lui proposera une solution tierce compatible avec l'événement prévu initialement.

Les mises en location des sites sportifs sont traitées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et des besoins prioritaires de la municipalité pour ses manifestations. Les demandes de réservation doivent s'effectuer 1 mois à l'avance auprès de la direction des sports de la ville aux coordonnées suivantes :

Direction des sports de la ville de Villeparisis  
Gymnase Raymond Aubertin  
67, rue de Ruzé  
77270 Villeparisis  
[01 64 67 53 06](tel:0164675306)

## Article 2 : Désignation des lieux loués à titre gracieux

L'association ARMOS Team-SILASPORT, sollicite la location du site sportif, suivant :

<b>Nom de la salle/du terrain + dépendances</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date de location souhaitée</b>
<b>Piste de Roller</b>	Avenue du Poitou 77270 Villeparisis	<b>Le 30/11/2024 De 9H30 à 17H00</b>

La location de la piste roller ne pourra se faire que pour des activités telles que :

- Stage de roller de vitesse

## Article 3 : états des lieux entrants et sortants

La location du site sportif est soumise à un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie avec inventaire. Les états des lieux sont réalisés par les gardiens municipaux en fonction de la date de location prévue.

Il sera facturé toute casse ou manquant déclaré ou constaté à la restitution de la salle. Le locataire est tenu de ranger le matériel mis à disposition comme indiqué lors de la prise en location.

#### Article 4 : équipements

La piste de roller est mise à disposition, ainsi que les vestiaires et les sanitaires.

#### Article 5 : Durée

La location prendra effet :

**30 novembre 2024 de 9H30 à 17H**

Le transfert de responsabilité s'effectue dès l'ouverture des lieux et s'achève lors de la fermeture par le gardien de la direction des sports. La piste de roller doit être rendue dans son état initial à la date de fin de location fixée ci-dessus.

#### Article 6 : Assurance

Lors de la signature du contrat de location, le locataire s'engage à **fournir à la direction des sports une attestation d'assurance responsabilité civile qui couvrira l'évènement prévu**. En cas de défaut d'assurance, la location ne pourra pas être effective et sera obligatoirement annulée ou reportée en fonction des disponibilités.

À ce titre, la commune se décline toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'évènement organisée par les demandeurs.

La commune se décline également toute responsabilité en cas de vol ou détérioration concernant les objets, denrées ou matériels entreposés dans la salle avant et après l'évènement.

#### Article 7 : Nettoyage et Hygiène des locaux

Le nettoyage de la piste de roller et des équipements annexe sont exclusivement à la charge de la direction des sports. Les locaux doivent toutefois être rendus dans un état de propreté correct à ceux trouvés lors de la remise des clés.

Le locataire est également tenu de faire le tri des déchets selon les consignes préalablement édictées lors de l'état des lieux et de vider les poubelles dans les poubelles situées à l'extérieur de la piste de roller.

Conformément au Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

## Article 8 : Dispositions financières

### **La mise à disposition de la piste de roller est à titre gracieux.**

En cas de détérioration de matériel, d'une salle/d'un terrain, une facture sera éditée par le service des finances de la ville à destination du locataire.

## Article 9 : Annulation

En cas d'annulation, le locataire s'engage à prévenir la Mairie dans un délai de 2 jours maximums avant la date de location. Il a pour obligation de prendre contact avec la Direction des sports de la ville pour annuler la réservation et récupérer ainsi son chèque de caution.

La Commune se réserve le droit d'annuler la réservation en cas de nécessité. Elle s'engage à en informer le locataire dans les meilleurs délais.

L'annulation par la Commune n'ouvre droit à aucune compensation financière.

## Article 10 : Dénonciation

La ville de Villeparisis se réserve un droit de modification du présent contrat en cas de force majeure ou pour des motifs d'intérêt général.

## Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

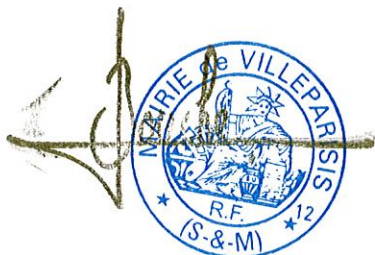
Le présent contrat comporte 5 pages

A Villeparisis, le 12/11/2024

Fait en deux exemplaires originaux

Le Maire  
Frédéric BOUCHE

Le représentant de l'association Armos Team Silaport  
David FORTIN





Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20241206-24\_10057-CC  
Date de télétransmission : 06/12/2024  
Date de réception préfecture : 06/12/2024